

Comité syndical du 23 septembre 2026

DL 2026_09/05

**INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2025_12/04 MODIFIANT LA DL2023_10/01**

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **mardi 15 septembre 2026**, s'est réuni,
Maison de l'Économie Circulaire, le **mercredi 23 septembre 2026 à 10h**,
sous la présidence de M. Alain LORENZELLI.

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Christophe AUGUSTIN ; Laurent CAPELLE ; Michel CERUTI ; Philippe JOURDAIN ; Karine LA MARRA ; Jacques PIN ; Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Angélique CHARBONNIER ; Romain LABROUSSE ; Michel LAVILLE ; Pierre SILVA ; BRICE VOGLER (5) ;

SMICTOM LGB : José ARMAND ; Christian GIRARDI ; Philippe LAGARDE ; Alain LORENZELLI ; Philippe SOULEAU (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Gérard BEUVELOT ; Georges LAGRÈZE ; Lionel PAILLAS (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Mme Elisabeth PICHARD, M. Eric SARRAZI (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCogne : Audrey ARMELLINI, Alain BARAT (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Marie-José BONADONA (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : Mmes ARMELLINI et BONADONA. MM. AUGUSTIN, ARMAND, BARAT, BARJOU, BEUVELOT, GIRARDI, GOZZERINO, JOURDAIN, KLEIBER, LAGREZE, LORENZELLI, PAILLAS, PIN, SILVA, SOULEAU, VERDELET (18)

Représentés : M. CAPELLE par M. PIN, M. CERUTI par M. AUGUSTIN, M. LAGARDE par M. ARMAND, M. LAVILLE par M. SILVA, Mme PICHARD par M. LORENZELLI, M. SARRAZI par M. PAILLAS, (6)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. José ARMAND

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 6

TOTAL : 24

Etaient également présents : M. Hunald BERNIS, DGS, Mmes Muriel BORY, DGA, et Marie-Claude ARQUEY

DL 2026_09/05

**INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2025_12/04 MODIFIANT LA DL2023_10/01**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L712-1, L713-1, et L714-4 à L714-6 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le décret n° 2020-182 du 29 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État, en modifiant le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, prévoit un maintien des primes versées au fonctionnaires de l'État dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel thérapeutique ;

Vu l'arrêté 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^{ème} groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération DL 2023_10/01 du 09 octobre 2023 ;

Vu la délibération DL 2025_12/04 du 17 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une mise à jour du tableau de groupes de fonctions et des montants applicables à l'IFSE et au CIA, et du besoin de dissocier les filières technique et administrative/animation, Le Président propose la modification suivante à l'assemblée,

I. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Le Président propose de fixer les groupes et les montants maximums annuels suivants :

Groupes	Fonctions	Liste emplois concernés	Montants annuels maximums de l'IFSE par agent
Catégorie A - Filière Administrative Cadre d'emploi : Attachés territoriaux			
A1	Direction Générale de la collectivité	- Directeur (trice) Général(e) des Services - Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) / Ressources	36 210 €
A2	Direction de pôle	- Directeur/trice de service	32 130 €
A3	Chargé de mission ou de projet / Autre	- Responsable Marchés Publics et Affaires Juridiques - Responsable Affaires Générales - Responsable Ressources Humaines - Responsable Finances et comptabilité - Chargé(e) de mission communication - Chargé(e) du suivi de gestion - Responsable Prévention/Réduction déchets/Economie Circulaire/EIT - Chargé(e) de prévention et de valorisation des matières organiques - Responsable de Pôle (Technique, Ressources, Projets) - Agent de remplacement	20 400€
Catégorie B – Filière Administrative et Animation Cadres d'emplois : Rédacteurs territoriaux et animateurs territoriaux,			
B1	Responsable de service avec technicité particulière	- Responsable Gestion Financière/Comptable - Responsable Ressources Humaines - Responsable Pôle Ressources - Référent(e) Marchés Publics et affaires Juridiques - Responsable comptabilité - Chargé(e) du suivi de gestion - Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) / Ressources - Chargé(e) de prévention et de valorisation des matières organiques - Agent de remplacement - Chargée de mission économie circulaire – EIT - Responsable prévention/ Economie Circulaire/EIT - Chargé(e) de communication	17 480€
B2	Agent d'exécution, dont la mission nécessite une technicité particulière	- Assistant(e) de Direction - Assistant(e) communication - Agent d'animation - Assistant(e) comptable et budgétaire - Assistant(e) Ressources Humaines - Agent de remplacement	16 015€

Catégorie C – Filière Administrative

Cadres d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux et Adjoints d'animation territoriaux

C1	Agent gestionnaire d'un service Agent dont la mission nécessite une technicité particulière	- Responsable de site/Chef de Centre - Adjoint(e) au Chef de Centre - Responsable gestion financière et comptable - Assistant(e) Marchés Publics - Assistant(e) de Direction - Agent de remplacement - Assistant(e) comptable et budgétaire - Assistant(e) de communication	11 340€
C2	Agent d'exécution	- Agent d'accueil - Contrôle et gestion des entrées des sites - Agent de remplacement - Assistant(e) de Gestion administrative - Agent d'animation	10 800€

Groupes	Fonctions	Liste emplois concernés	Montants annuels maximums de l'IFSE par agent
Catégorie A – Filière Technique Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux			
A1	Direction Générale de la collectivité	- Directeur (trice) Général(e) des Services - Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) / ST	46 920 €
A2	Direction de pôle	- Directeur/trice de service	36 000 €
A3	Chargé de mission ou de projet / Autre	- Chargé(e) de développement - Chargé(e) du suivi de gestion - Agent de remplacement - Chargé(e) de mission prévention/réduction des déchets/économie circulaire – EIT - Responsable Prévention/Réduction déchets/Economie Circulaire/EIT - Chargé(e) de prévention et de valorisation des matières organiques - Responsable Ecoparc/HSE/ Gestion numérique - Référent (e) SME/ Chargé du contrôle des sites	31 450 €
Catégorie B– Filière Technique Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux			
B1	Responsable de service avec technicité particulière	- Responsable technique de site/Chef de Centre - Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e)/ST - Chargé(e) de prévention et de valorisation des matières organiques - Chargé(e) de mission économie circulaire – EIT - Agent de remplacement - Responsable Ecoparc/HSE/ Gestion numérique	19 660 €
B2	Agent d'exécution, dont la mission nécessite une technicité particulière	- Adjoint(e) au Chef de Centre - Agent de remplacement - Responsable technique	18 580 €
Catégorie C – Filière Technique Cadres d'emplois : Adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux			
C1	Chef d'équipe Agent gestionnaire d'un service Agent dont la mission nécessite une technicité particulière	- Responsable de site/Chef de Centre - Adjoint(e) au Chef de Centre - Conducteur d'engins - Conducteur d'engins polyvalent - Responsable technique - Agent de remplacement - Gestionnaire technique (réseau biogaz...)	11 340€
C2	Agent d'exécution	- Agent d'accueil - Contrôle et gestion des entrées des sites - Agent d'entretien / polyvalent/de maintenance - Agent de remplacement - Agent chargé(e) de l'entretien des locaux - Gestionnaire technique - Agent technique polyvalent	10 800€

II. Le complément indemnitaire (CIA) :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, le Président propose de fixer les plafonds annuels du complément indemnitaire comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels maximums du complément indemnitaire par agent
Catégorie A - Filière Administrative Cadre d'emploi : Attachés territoriaux	
A1	6 390 €
A2	5 670 €
A3	3 600 €
Catégorie B - Filière Administrative et Animation Cadres d'emplois : Rédacteurs territoriaux et Animateurs territoriaux	
B1	2 380€
B2	2 185 €
Catégorie C- Filière Administrative et Animation Cadres d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux	
C1	1 260 €
C2	1 200 €

Groupes de fonctions	Montants annuels maximums du Complément indemnitaire par agent
Catégorie A - Filière Technique Cadre d'emploi : Ingénieurs territoriaux	
A1	8 280 €
A2	6 350 €
A3	5 550 €
Catégorie B - Filière Technique Cadre d'emploi : Techniciens territoriaux	
B1	2 680€
B2	2 535 €
Catégorie C- Filière Technique Cadres d'emplois : Adjoints techniques territoriaux et Agents de maîtrise territoriaux,	
C1	1 260 €
C2	1 200 €

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, À L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** la modification du tableau des groupes de fonctions et des montants maximums annuels indiquée ci-dessus ;

www.valorizon.com

- Article 2 : **APPROUVE** la modification du tableau des plafonds annuels du complément indemnitaire comme indiquée ci-dessus ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les autres termes de la délibération DL 2023_10/01 du 9 octobre 2023 restent inchangés ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que les montants annuels maximum seront revalorisés automatiquement dans les limites fixées par les textes, et en fonction de l'évolution de l'organigramme.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 23 septembre 2026,

Le Président,

Alain LORENZELLI

Publication sur le site internet le 24 septembre 2026